

Dénomination · PRODUCTIONS ET DIFFUSIONS IMPRIMEES
N° Gestion : 1984B00429 - N° Identification . 329254874
Dépôt N° . 11613 du 04/11/2010
Acte N° · 1/2 DECISION DES ASSOCIES (le 29/09/2010)
Séparateur Geide édité le 04/11/2010

Paramètre 1 . Greffe
7802

Paramètre 2 . Numéro de gestion
1984B00429

Paramètre 3 : Type de document
ACTES

Paramètre 4 . Millésime
2010

Paramètre 5 . Référence document
116131

Paramètre 6 . Nombre de pages
0

Paramètre 7 . Mode de copie
Avec écrasement

PRODUCTIONS ET DIFFUSIONS IMPRIMEES
P.D.I.

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 Euros
Siège Social : 2/4, avenue de Bourgogne ZI des Béthunes
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
SIREN 329 254 874 RCS PONTOISE

Greffe Tribunal Commerce Pontoise
04 NOV. 2010
11613

DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Les soussignés :

- La société GM & ASSOCIES, propriétaire de 9.995 actions,
- Monsieur Gérard MAZIERES, propriétaire de 1 action,
- Madame Michelle MAZIERES, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Christophe MAZIERE, propriétaire de 1 action ;
- Monsieur Alain MAZIERES, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Christian LARDENOIS, propriétaire de 1 action

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique décide de modifier l'article 17 des statuts, lequel sera désormais rédigé de la façon suivante :

« ARTICLE 17-DIRECTION DE LA SOCIETE

Président :

La société est représentée à l'égard des tiers par un président qui est soit une personne physique salariée ou non, associée ou non de la société, soit une personne morale associée ou non de la société.

La personne morale président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au président de la société par actions simplifiée.

La durée du mandat du président est fixée par l'assemblée qui procède à sa nomination, durée qui pourra êtreillimitée et prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur lescomptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le mandat du président n'est pas renouvelable.

Le président, personne physique, ou le représentant de la personne morale président, peut être également liéà la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à rencontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

La décision de révocation du président peut ne pas être motivée.

En outre, le président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du président personne morale ou du président personne physique, dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la société d'indemnité de cessation de fonctions.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le président dirige, gère et administre la société ; notamment il :

- Etablit et arrête les documents de gestion prévisionnelle et rapports y afférents ;
- Etablit et arrête les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'approbation de la collectivité des associés ;
- Prépare toutes les consultations de la collectivité des associés.

<u>Statut et pouvoirs du président.</u>

La rémunération du président est librement fixée par décision collective des associés de la société.

Toute modification de cette rémunération est également du domaine des décisions collectives des associés.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article 227-6 du nouveau code de commerce.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou par les présents statuts aux décisions collectives des associés telles qu'énoncées à l'article 20 des présents statuts.

Le président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix ; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son mandataire.

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par l'article L. 432-6 du code du travail auprès du président.

Directeur général

Le président ou l'assemblée des actionnaires peut nommer une (ou plusieurs) personne(s) physique (s), associée (s) ou non, aux fonctions de directeur général.

Dans l'acte de nomination qui fera l'objet des publications légales, le président ou l'assemblée des actionnaires fixe la durée du mandat et l'étendue des pouvoirs du directeur général, détermine sa rémunération et la modifie s'il y a lieu.

Les fonctions de directeur général prennent fin par le décès, la démission, l'incapacité ou l'interdiction de gérer, la révocation ou l'arrivée du terme de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment et sans motivation.

En cas de cessation des fonctions du président, le directeur-général conserve ses fonctions et attributions ; il provoque une réunion des associés chargée de nommer, un nouveau président dont la désignation met fin automatiquement à ses fonctions, sauf décision contraire des associés.

Sauf limitation éventuelle de ses pouvoirs par la décision de nomination ou une décision ultérieure, le directeur général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la société à l'égard des tiers que le président. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article 227-6 du code de commerce.

Toute éventuelle limitation des pouvoirs du directeur général n'est pas opposable aux tiers, à l'égard desquels il dispose des mêmes pouvoirs que le président.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de nommer Monsieur Alain MAZIERES, demeurant 32, rue du Courroy 60000 BEAUVAIS, Directeur Général de la société, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions statutaires, Monsieur Alain MAZIERES, en sa qualité de Directeur Général, disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Alain MAZIERES déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

. TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Fait à SAINT OUEN L'AUMONE

Le 29 septembre 2010

GM & Associés
Représentée par Monsieur G.MAZIERES

Monsieur Gérard MAZIERES

Madame Michèle MAZIERES

Monsieur Christophe MAZIERES

Monsieur Alain MAZIERES

Bon pour acceptation des
Soudures de Duedeun. Général

Monsieur Christian LARDENNOIS